

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal – CS 83037
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le **14 DEC. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (déchetterie)

ZI DE LUMINOC'H
29510 BRIEC

Références : ENV-D-23. **0540**
Code AIOT : 0005516115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2023 dans l'établissement QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (déchetterie) implanté ZI de Lumunoc'h 29510 Briec. L'inspection a été annoncée le 10/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (déchetterie)
- ZI de Lumunoc'h 29510 Briec
- Code AIOT : 0005516115
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Briec était exploitée jusqu'en 2017 par la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG). L'installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n°24-97 D du 13/02/1997. Quimper Bretagne Occidentale (QBO), créée en 2017 par la fusion de la CCPG, Quimper Communauté et la commune de Quéménéven, est désormais exploitant de cette installation.

La déchetterie est limitrophe d'une plateforme de broyage de déchets verts, exploitée également par QBO et autorisée par le récépissé de déclaration n°17-98 D du 30/01/1998. Une demande

d'enregistrement a été déposée par l'exploitant le 24/10/2022 relative à la création d'un pôle déchets, regroupant la déchetterie et la plateforme de broyage de déchets verts. L'arrêté préfectoral d'enregistrement a été signé le 25/10/2023. Les travaux devraient commencer en juin 2024. Une inspection sera menée dans les 6 mois qui suivent la mise en service du pôle déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 de la nomenclature (installations de collecte de déchets dangereux apportées par leur producteur initial)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------------------|---|-------------------|
| 1 | Surveillance de l'exploitation | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.1 | Sans objet |
| 2 | Contrôle de l'accès | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2 | Sans objet |
| 3 | Propreté | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3 | Sans objet |
| 4 | Prélèvements | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.1 | Sans objet |
| 5 | Déchets sortants | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas révélé d'écarts majeurs dans la conduite de l'installation vis-à-vis des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'exploitation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation - Entretien |
| Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation. |
| Constats : L'exploitant déclare que la surveillance de l'exploitation de l'installation est réalisée par l'agent de déchetterie, en fonction depuis le mois de mai 2023. L'exploitant met à disposition l'organigramme de la direction du cycle de l'eau, des déchets et de la propreté de QBO en date du 23/08/2023 où cette personne est nommément désignée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Contrôle de l'accès

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation - Entretien |
| Prescription contrôlée : En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation. |
| Constats : L'installation dispose d'un portail d'entrée et de deux portails de sortie, l'un pour les véhicules légers (quai haut) et l'autre pour les poids-lourds des prestataires d'évacuation des déchets (quai bas). L'exploitant déclare que les trois portails sont fermés à clef en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. L'inspection constate la présence d'un panneau d'information à l'entrée de la déchetterie. Celui-ci mentionne notamment les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 3 : Propreté

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation - Entretien |
| Prescription contrôlée : Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. [...] |
| Constats : L'inspection constate que les voies de circulation, les aires de stationnement et les abords des bennes de collecte sont propres. L'exploitant indique qu'un temps consacré au nettoyage est prévu dans le contrat de l'agent de déchetterie. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 4 : Prélèvements

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Eau |
| Prescription contrôlée : [...] Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif antiretour. [...] |
| Constats : L'inspection constate la présence d'un dispositif anti-retour et d'un compteur sur le réseau d'alimentation en eau potable situé en haut du talus bordant la limite sud de propriété de l'installation. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 5 : Déchets sortants

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Déchets |
| Prescription contrôlée : [...] a) Registre de déchets sortants L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- la date de l'expédition ;- le nom et l'adresse du destinataire ;- la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;- le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;- l'identité du transporteur ;- le numéro d'immatriculation du véhicule. |
| Constats : L'exploitant met à disposition les documents de suivi des déchets dangereux sortants, dénommés déchets diffus spécifiques (DDS), classés par ordre antéchronologique. Par sondage, l'inspection consulte le bon d'intervention n°5055-C230620 en date du 10/06/2022. L'inspection constate que les informations prévues par les dispositions du présent article sont mentionnées. Les bordereaux de suivi de déchets dangereux correspondants sont joints à la fiche d'intervention. L'exploitant précise que la traçabilité des déchets peut être retrouvée sur l'application Trackdéchets. Aucune consultation n'est demandée par l'inspection. |
| Type de suites proposées : Sans suite |